

Union Régionale des Syndicats
Dentaires Confédérés d'Ile de
France



Vous êtes actuellement l'objet d'une campagne de désinformation

LE PROTOCOLE CNSD/MFP RESTE TOTALEMENT VALIDE

L'arrêt de la Cour de cassation mis en avant dans la circulaire largement diffusée par de la FSDL n'invalide pas notre protocole.

Comme tout arrêt de cour de Cassation, il ne s'agit pas d'un jugement sur le fond mais d'un renvoi auprès d'une autre instance judiciaire d'un jugement qui a ainsi été cassé.
En l'occurrence le premier jugement déboutait la plainte d'un adhérent de la MGEN qui demandait le même remboursement pour un acte pratiqué par un confrère qui n'avait pas souscrit aux engagements contractuels du protocole.

Cette plainte individuelle doit faire l'objet d'un nouveau jugement, sans que le protocole fasse l'objet d'une quelconque invalidation.

Les sempiternels adversaires des engagements contractuels rêvent d'une multiplication de plaintes et de jugements qui ne seraient pas exposés à un pourvoi en cassation, s'appuyant sur l'actuelle disposition restrictive inscrite au code de la Mutualité.

Ils oublient que ce protocole, en dépit d'une nécessaire évolution, recrute à ce jour

l'adhésion volontaire de 27 000 confrères qui y trouvent leur compte.

Ils ignorent que la moyenne des honoraires pratiqués par ces 27 000 adhérents est inférieure aux plafonds mentionnés dans le protocole et que ce niveau d'honoraires librement consenti par les complémentaires de la fonction publique nous est utile face à la campagne médiatique de dénigrement de nos actes prothétiques.

Ils méconnaissent la volonté des parties qui vont prendre rapidement les dispositions nécessaires afin que ce protocole négocié et d'adhésion volontaire soit à l'abri d'attaques s'appuyant sur un vice de forme, ou sur un problème discriminatoire qui n'affecte que le code de la mutualité, mais ni les sociétés d'assurances privées, ni les instituts de prévoyance.